



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

APIJ
AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE RELATIVE A L'ARRET DU BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE RELATIVE A LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE CRISENOY DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CRISENOY

Le conseil d'administration de l'agence publique pour l'immobilier de la justice

Réuni le 17 avril 2023,

Vu :

- le code de l'urbanisme,
- le code de l'environnement,
- la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2019 et de réforme pour la justice,
- le décret n°2006-208 du 22 février 2006 modifié relatif au statut de l'agence publique pour l'immobilier de la justice,
- le protocole signé le 28 décembre 2017 définissant le cadre conventionnel selon lequel l'Agence publique pour l'immobilier de la justice exerce la maîtrise d'ouvrage de plein exercice pour les opérations qui lui sont confiées par le ministère de la justice,
- les délibérations n°2022-05 du 27 janvier 2022 et n°2022-045 du 17 juin 2022,
- le bilan de la poursuite de la concertation,

Considérant :

- que les objectifs de la poursuite de la concertation préalable fixés par la délibération du conseil d'administration du 17 juin 2022 sont atteints et que les modalités fixées pour permettre l'atteinte desdits objectifs ont été respectées,
- qu'il revient au conseil d'administration de l'APIJ d'arrêter le bilan de la poursuite de la concertation préalable relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Crisenoy joint en annexe de la présente délibération,
- qu'il conviendra de porter à la connaissance du public le bilan sur le site internet de l'APIJ (<https://www.apij-justice.fr/>).

DECIDE :

Article 1 : d'arrêter le bilan de la concertation annexé à la présente délibération en vue du dépôt du dossier de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Crisenoy.

Article 2 : de donner tout pouvoir au directeur général de l'APIJ pour accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération approuvée à l'unanimité
Enregistrée sous le n° 2023- 32**

Le président du conseil d'administration
Philippe CLERGEOT